Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260424-2026_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-32

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, Johan BERTRAND, ~~Gilles NICOL~~, ~~Sandrine DAMANY~~, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Caroline KOENIG qui a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Gilles NICOL qui a donné procuration à Johan BERTRAND
Marine CARDINAL qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Sandrine DAMANY qui a donné procuration à Laurent CARRÉ

Secrétaire de séance : Laurent CARRÉ

Nombre de présents : 11 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 21 avril 2026

2026-32 : PERSONNEL – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 413-1 à L. 413-7,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et au cadre de référence de la gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 5 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260424-2026_32-DE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose désormais aux collectivités de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Celles-ci constituent le document de référence pour le pilotage des ressources humaines sur le long terme.

Ces LDG ont été élaborées dans le cadre d'une concertation active. Une réunion d'information et d'échange a notamment été organisée avec les agents de la collectivité afin de présenter les objectifs de transparence et d'équité de ce nouveau cadre de gestion.

Sur le plan juridique, les LDG définissent la stratégie pluriannuelle en matière de GPEEC et fixent les critères de promotion. Elles sont invocables par les agents en cas de recours, tout en préservant le pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit approuver ces lignes directrices pour lui permettre, par la suite, d'établir l'arrêté portant création des LDG au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion de la collectivité ;
- **FIXE** la durée de validité de ces lignes directrices de gestion à 6ans, avec une révision obligatoire tous les 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion et à signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Laurent CARRÉ

Le Maire,
Michel PETRA